

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 12 septembre 1844.

DE L'INDEMNITÉ ACCORDÉE A PRITCHARD.

La loi civile porte qu'on est tenu de réparer le dommage qu'on a causé à autrui par son fait. Cette règle du droit civil, conforme à l'équité, est aussi une règle admise dans le droit des gens. Quand une nation souffre un dommage par le fait d'une autre nation, elle en demande d'abord réparation, et, si elle ne l'obtient pas, arrive le cas de guerre; alors c'est la force qui fait loi. Dans l'affaire de Taïti, on nous a demandé de réparer le dommage causé à Pritchard en vertu des principes que nous venons d'indiquer; nous y avons accédé.

Examinons maintenant si cette indemnité était due et si nous devions réparer un dommage causé, dit-on, par notre propre fait. Dans notre numéro d'hier, nous avons établi les conditions de sûreté pour la personne des ambassadeurs et des ministres publics; ces conditions sont leur sauvegarde. S'ils les respectent, leurs personnes et leurs biens doivent être à l'abri de tout dommage; s'ils les violent, ils substituent l'état de violence à l'état de sécurité, et ils doivent subir les conséquences de leurs actes.

Pritchard a été expulsé de l'île de Taïti. Cette expulsion a pu lui causer quelques pertes pécuniaires; mais ces pertes, à qui les faire supporter? Assurément ce n'est pas à nous, qui avons été contraints par ses actes de l'expulser et de le renvoyer dans quelque contrée anglaise; nous n'avons pas commis envers lui une violence dont nous soyons responsables, puisque nous avons usé de notre droit en le forçant à quitter l'île.

Constatons bien les faits de l'arrangement survenu entre nous et l'Angleterre, et nous aurons la conviction que le dommage causé à Pritchard vient de son fait et non du nôtre, qu'il ne peut l'attribuer qu'à sa conduite imprudente et tout-à-fait en dehors de ses droits et de ses devoirs.

Si par ses intrigues Pritchard n'eût pas inquiété nos compatriotes, sa personne aurait été respectée; s'il n'avait pas fomenté contre eux des rébellions, on ne l'aurait pas fait arrêter, et dès lors il n'aurait subi aucun dommage. Voilà ce que notre gouvernement n'aurait pas dû perdre de vue en cette affaire; évidemment, s'il avait su défendre notre position avec dignité, nous n'aurions pas d'indemnité à donner à un brouillon qui devrait se tenir pour bien heureux d'avoir encore sa tête sur ses épaules. On a admis notre droit, disent les organes ministériels, d'expulser de l'île de Taïti toute personne qui voudrait troubler notre protectorat, et c'est pour cela que M. Bruat a pu expulser Pritchard sans être désavoué. Alors à quoi bon l'indemnité, puisque M. Bruat n'a fait qu'user de son droit, et d'où vient le dommage? Assurément du fait d'expulsion. Ce n'est pas le fait d'arrestation provisoire qui a pu nuire sérieusement aux intérêts de Pritchard; c'est cependant l'arrestation provisoire qu'on blâme, tandis qu'on admet l'expulsion comme légale.

L'expulsion admise comme légale, l'indemnité est une concession

sans motifs sérieux et qui n'a pas de base. Encore une fois, elle ne peut pas être la conséquence des mauvais procédés qu'on attribue à M. d'Aubigny, parce que ces procédés ne peuvent pas avoir causé un dommage réel; ils peuvent avoir froissé la personne de M. Pritchard, mais ils n'ont pu froisser ses intérêts. En admettant, ce que nous nions formellement, que M. d'Aubigny ait employé vis-à-vis de M. Pritchard des procédés acerbes, et que ce soit là le seul grief à objecter contre nous, l'indemnité n'est pas due; elle n'est admissible que dans l'hypothèse d'un renvoi de l'île sans fondement. M. Bruat serait alors responsable de ce renvoi, et pourtant ni on ne le blâme ni on ne le désapprouve.

Que conclure de ceci? Qu'on a fait un arrangement tel quel pour rentrer dans l'entente cordiale, qu'on a marchandé l'étendue des concessions qu'on était disposé à faire, et qu'on s'est fort peu inquiété de se mettre d'accord avec le bon sens et le droit des gens. On a défendu M. Bruat parce que l'opinion se serait révoltée trop vivement si on l'eût abandonné; on a défendu aussi M. d'Aubigny autant qu'on l'a pu, et on a cédé sur un point relatif à ses procédés, parce que l'Angleterre a insisté sur ce point d'une manière persistante. Quant à l'indemnité, on l'a accordée sans trop de résistance pour arriver à une solution prompte; mais, en concédant l'indemnité, on a concédé immensément et bien plus qu'en reconnaissant des torts à M. d'Aubigny. On a fléchi sur la partie essentielle de l'affaire, car on a reconnu avoir causé un dommage réparable à un misérable coupable envers nous des plus grossières avanies. C'est nous qui avons souffert dans nos intérêts, et c'est nous qui payons une indemnité à l'auteur des dommages réels que nous avons éprouvés!

Nous avons donc reconnu implicitement que tout agent diplomatique de la Grande-Bretagne est inviolable; qu'il peut impunément se livrer contre nous aux actes les plus coupables. Voilà pourquoi cet arrangement est à jamais regrettable. Il établit un précédent honteux pour notre dignité: désormais l'impunité étant de fait acquise aux consuls anglais, nous aurons à supporter de leur part toutes les mauvaises actions qu'ils pourront imaginer, soit pour satisfaire leur orgueil, soit pour donner cours à leur haine contre la France.

A la vérité, si nous trouvons dans nos affaires maritimes de nouveaux Pritchards, nous pensons que nos officiers de marine ne se mettront pas dans leur tort pour le simple fait d'expulsion, mais qu'ils s'y mettront d'une manière plus précise par le moyen qu'ils auront toujours en main de procéder à leur jugement par un conseil de guerre et à son exécution immédiate. Ce faisant, ils serviront bien la France; et si on accorde aux familles des imitateurs de Pritchard quelque indemnité, on saura du moins clairement sur quoi elles seront basées, et on pourra apprécier l'étendue du dommage.

Ce n'est pas une vaine rumeur éclosée au sein d'un bureau de journal qui a fait dire que des clauses secrètes avaient été stipulées

entre la France et l'Angleterre pour l'arrangement de l'affaire de Taïti. A qui fera-t-on croire que l'Angleterre s'était fichée uniquement pour défendre Pritchard et à la vue de son commencement de martyre? L'Angleterre ne pouvait pas faire la guerre, et elle a multiplié ses préparatifs. Elle se soucie fort peu des îles de la Société, et cependant elle a dès l'abord montré une grande irritation contre les officiers qui avaient osé incarcérer et embarquer le missionnaire-accoucheur. C'est qu'elle voulait obtenir des concessions. Or, M. Guizot s'étant posé au début en homme inflexible, et qui, ne voulant pas proférer d'injures comme lord Aberdeen et sir Peel, n'en serait que plus froidement impassible dans la défense de nos intérêts, de notre honneur, de notre personnel maritime. Ainsi du moins parlaient ses amis. Le ministère anglais s'est ravisé, et il s'est dit: Continuons de demander plus que nous ne voulons obtenir finalement; on nous accordera certainement le blâme de M. d'Aubigny et une indemnité pour Pritchard: il y aura la réparation morale et la réparation matérielle. Demandons toujours davantage, au moins provisoirement, et le ministère français, nous trouvant déterminés à faire la guerre, et voyant d'ailleurs l'opinion publique en France très-opposée aux concessions dans l'affaire de Taïti, cherchera un moyen de nous apaiser. Or, ce moyen se présente tout seul: nous ne voulons pas que la France occupe Tanger, clef du détroit tout comme Gibraltar; nous ne voulons pas qu'elle s'agrandisse encore en Afrique et qu'elle s'empare d'une partie du Maroc. Manifestons cette nouvelle opposition, et les ministres de Louis-Philippe nous feront toutes les promesses désirables et prendront des engagements.

Cela n'a pas manqué. Déjà M. Guizot avait protesté devant les chambres de son horreur pour toute conquête; il a renouvelé ses serments entre les mains de l'ambassade anglaise.

Il est douteux que Tanger et Mogador aient été canonisés sur la permission du cabinet; mais si cette permission avait été donnée, toujours est-il que les boulets et les obus ont, en quelque sorte, été comptés au prince de Joinville, et maintenant il rentre en France. Il rentre, et l'on dit avec quelque vraisemblance que c'est en vertu d'un engagement pris avec l'Angleterre; et comme il y a des journaux ministériels qui, avec la prétention de tout expliquer à ces ignares feuilles de l'opposition, commettent eux-mêmes des bévues assez grosses, un d'entre eux explique ce matin le retour du prince en disant que si le prince revient, c'est qu'il manque de poudre et de boulets, et que d'ailleurs la campagne d'automne est finie. Mais depuis quand l'arrivée du mois de septembre oblige-t-elle à suspendre des opérations navales aussi simples que la canonnade et le bombardement de batteries arabes? Le manque de poudre et de boulets!... Mais si le prince n'en fait pas provision à Cadix, qui donc empêche le gouvernement d'expédier ces munitions à l'escadre avec des bâtiments de transport qui partiront de Marseille ou de Toulon?

Que si le retour du prince de Joinville n'est pas stipulé parmi les satisfactions que réclamait l'Angleterre, il n'en est pas moins une satisfaction donnée à nos soupçonneux voisins; elle est officielle si elle n'est pas officielle, voilà tout.

Le *Message* a publié le 9 au soir un rapport du prince de Joinville sur la partie purement militaire des opérations dirigées contre le Maroc, dans le courant du mois d'août, par l'escadre placée sous son commandement. Ce rapport, daté du 21 août, venge notre marine, par le simple exposé des faits, des accusations mensongères des correspondants du *Times*. A l'attaque de Tanger, la perte de l'escadre a été de trois morts seulement; dix-sept marins ont été blessés. Du reste, les avaries n'ont pas été considérables.

Le prince de Joinville constate que, d'après les ordres du gouver-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 13 SEPTEMBRE.

Le Grenadier de la vieille garde.

Par une belle matinée du mois de mai 1840, un jeune homme et un vieillard suivaient lentement chacun une allée de la forêt de Saint-Germain. Le vieillard était un garde; il portait négligemment sous son bras un fusil à deux coups et marchait droit devant lui, ne remarquant ni les larges feuilles de chêne ni les campanules qui s'élevaient au-dessus des hautes herbes, mariant leurs fleurs bleues aux corolles d'or des genêts. A la propriété minutieuse de son frac, à la régularité de son pas, il était facile de reconnaître un soldat. Ceux auxquels ces indices n'auraient pas suffi auraient pu remarquer en outre une moustache grise irréprochable, un teint hâlé illustré d'une balafre, preuve évidente que le vieillard savait regarder la mort en face, et une croix d'honneur donnée sans doute comme premier pansement de sa blessure.

Le jeune homme était à cheval. Il avait ralenti le pas; il souriait au moindre rayon du soleil, regardait chaque fleur, écoutait les plaintes du vent dans les feuilles, fredonnait, se taisait, reprenait son chant et se taisait de nouveau pour suivre d'un œil distrait les capricieuses spirales de la fumée de son cigare.

A l'étoile du Vieux-Chêne les promeneurs se rencontrèrent. Le vieillard leva les yeux, examina froidement le cheval d'abord, l'homme ensuite, et passa outre sans presser ni ralentir son pas.

— Ah! je trouve enfin figure humaine, dit le jeune homme. En voilà un qui m'apprendra probablement où je suis. Bonhomme, continua-t-il en jetant une pièce de monnaie aux pieds du garde, comment appelles-tu cette ville sans habitants que je viens de traverser et cette forêt si bien alignée?

Le vieillard repoussa du pied la pièce de monnaie, et répondit avec colère: — Je ne demande pas l'amône.

— Ah! fatale habitude! reprit le jeune homme en souriant, elle m'attirera quelque aventure fâcheuse; le fait est que cet homme ne ressemble pas plus à un moujik que cette forêt alignée à une forêt de l'Ukraine. Vous voudrez bien me pardonner, ajouta-t-il d'un ton poli et en portant la main à son chapeau; mais je suis étranger, et j'oublie souvent, malgré moi, que les mœurs de ce pays ne ressemblent point à celles du pays où j'ai été élevé.

— Oh! il n'y a pas de mal, dit cordialement le vieux garde; vous êtes dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye, et la ville déserte de là-bas est Saint-Germain.

— Charmant endroit pour ceux qui aiment la solitude! Où mène cette route?

— A l'étoile du Troncher.

— Et au-delà?

— A la faisanderie, en allant toujours droit.

— Merci.

On se sépara en bonne intelligence.

— Ce doit être un vieux trouper, pensa le jeune homme.

— C'est un jeune homme riche, qui ne sait comment employer ni son temps ni son argent, grommela le garde.

Et le jeune homme, ralentissant le pas de son cheval, avait repris ses chants interrompus et dépensait tous ses souvenirs d'Opéra. Il n'y avait pas une ride sur son front large et pur, pas un pli aux coins de ses lèvres; évidemment c'était un de ces enfants du bonheur, dont le passé, selon l'expression du poète, est hier, le présent aujourd'hui, l'avenir demain. Eh! qu'importent les jours écoulés? c'est une dépense faite; qu'importent les jours à venir? il n'y a pas un nuage à l'horizon.

Tout-à-coup trois chevreuils traversèrent la route à quelques pas de lui; en deux ou trois bonds ils se trouvèrent dans un taillis assez clair, s'arrêtèrent pour regarder avec curiosité le voyageur qui passait, et se mirent ensuite tranquillement à brouter.

— Pardieu! dit notre héros en prenant un pistolet dans ses fontes, l'occasion est belle! Tout est civilisé dans ce pays, jusqu'aux chevreuils.

Et le plus beau des trois tomba raide mort, frappé d'une balle au front. Le chasseur, descendant de cheval, se disposa à arranger son gibier le plus commodément possible sur la croupe de sa monture. Ce n'était pas facile, le chevreuil était lourd. Heureusement le vieux garde parut à l'extrémité de l'allée.

— Holà! cria le chasseur, venez donc m'aider. Je viens de tuer d'un coup un chevreuil magnifique; il est vrai que mes pistolets sont excellents.

— Ah çà! êtes-vous fou? dit le garde en arrivant tout essoufflé; vous faites le braconnier, à présent? Ayez d'abord la bonté de me donner cet excellent pistolet.

— Qu'est-ce que tout cela veut dire?

— Cela veut dire que les princes ont seuls le droit de chasser dans cette forêt.

— Ah! on ne me pendra pas pour ce chevreuil, je pense.

— Vous en serez quitte pour deux cents francs d'amende, la confiscation de l'arme, à moins que vous ne la rachetiez, et le coût du procès-verbal.

— Voilà bien des affaires! Votre habitation est-elle loin d'ici?

— Non.

— Allons-y; nous mangerons le chevreuil que j'ai tué, je payerai toutes les amendes que vous voudrez, et tout sera dit... Consentez-vous?

— Allons... Dans le pays d'où vous venez on est donc libre de tout faire?

— Oui, moi et quelques autres... J'arrive de Russie.

— De Russie?... Oh! je connais ce pays, dit le vétérinaire d'une voix sombre.

— Eh bien! nous en causerons, si vous voulez.

— Non, non; car je n'en ai rapporté que des souffrances et de tristes souvenirs... Voici ma maison, entrez.

Pour rédiger son procès-verbal il fallait cependant que le garde sût le nom du délinquant.

— Je me nomme N, dit celui-ci; un seul nom, une seule lettre à ce nom.

— C'est singulier! grommela le garde, et il commença à verbaliser, pendant que de son côté M. N écrivait rapidement quelques mots sur une carte qu'il remit à un de ces gamins providentiels, à jambes nues, à mine éveillée, qu'on rencontre à chaque pas à Saint-Germain.

Quelques instants s'écoulèrent, le repas se fit, le garde termina son procès-verbal, et un domestique, auquel N parla en langue étrangère, arriva à cheval avec un panier rempli de vins fins.

— Allons, mon hôte, tâchons que le repas soit gai, dit N en se mettant à table.

— Oui, tâchons, fit le vétérinaire en passant sa main sur son front brun.

Mais ce fut en vain que N interrogea le vieillard sur ses campagnes, qu'il lui parla de sa position présente, qu'il plaignit la modicité de sa retraite, le vieux vétérinaire resta sombre bien long-temps; puis N remarqua deux larmes qui, s'échappant de sa paupière gonflée, descendirent le long de ses joues et se perdirent dans sa moustache grise.

— Vous pleurez? dit le jeune homme ému.

— Oui; c'est honteux, n'est-ce pas? mais on n'est pas maître de ça.

Toutes les fois que je vois un homme beau et florissant comme vous êtes, je pense à ma vieillesse isolée, à la mort qui viendra me surprendre sans que personne soit là pour me fermer les yeux... Et cela ne devrait pas être; non, non, cela ne devrait pas être. Tenez, parlons de la Russie, puisque vous l'avez voulu... Quoique étranger, vous savez notre histoire, et là-bas on a dû vous parler souvent de cette désastreuse campagne de 1812. Un matin, six cent mille hommes partirent de France, traversèrent toute l'Europe soumise, et entrèrent en Russie. Ce que nous allions faire là, je ne le sais pas et je ne l'ai jamais su... que nous importait à nous! J'étais un de ces grenadiers de la vieille garde que cent fois l'empereur avait entraînés sur ses pas, et qui marchaient en avant, certains d'arriver, après deux ou trois sanglantes batailles, dans une descapitale de l'Europe. Cette fois seulement, je me souviens que lorsque nous nous trouvâmes au milieu des steppes de la Russie, il me sembla que leurs espaces immenses devaient dévorer notre armée.

Je ne vous parlerai pas de notre marche jusqu'à Moscou, ni de cette terrible bataille de la Moscowa dans laquelle disparurent des populations tout

nement, il ne devait pas occuper Tanger; les événements ont prouvé que cette défense s'étendait aux autres villes du littoral.

Les détails sur la brillante affaire de Mogador ne font connaître aucun fait nouveau.

Le rapport est suivi d'un *post-scriptum*, daté du 23, qui rend compte en ces termes de la tentative faite par un parti de Marocains après la destruction de Mogador :

« Dans la journée du 23 août, un coup de canon fut tiré d'une des tours de la ville donnant sur la campagne, et le boulet étant venu tomber au milieu de nous dans le port, nous avons fouillé avec des obus les maisons qui avoisinaient cette tour; puis j'ai envoyé M. le lieutenant de vaisseau Touchard, mon chef d'état-major, avec 160 hommes, planter des échelles au pied de la tour.

» On y est monté sans aucune opposition, et l'on a encloué les derniers canons qui pouvaient battre sur nous. Du haut de la tour, on plongeait dans la ville qui semblait déserte et horriblement dévastée.

» Cette opération, qui n'était pas d'une absolue nécessité, a eu l'avantage de montrer à la garnison de l'île qu'avec ses seules forces et les ressources de la station locale, on tient la ville complètement à merci. »

Paris, le 10 septembre 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Des lettres écrites par les officiers qui entourent le prince de Joinville annonçaient tout récemment que l'escadre allait bombarder tout le littoral. Ces officiers savaient apparemment à quoi s'en tenir sur la valeur de leurs propres affirmations. A coup sûr, ils n'étaient que les échos de la pensée du prince. Le retour du prince sera donc la conséquence d'une délibération ministérielle qui a dû être prise au moment même où le Foreign-Office débattait avec le ministère français la question de Taïti.

— Quel a été notre profit dans nos hostilités avec le Maroc jusqu'à présent? Nous avons versé du sang sur la frontière de terre, dépensé des munitions, perdu des chevaux; le tout s'est terminé par la baille de l'Isly, qui n'a été qu'une action de défense. Sur mer, nous avons renversé les murailles de Tanger qu'on rebâtit, nous avons fait un peu plus de mal à Mogador, où l'ennemi n'est pas vaincu, puisqu'il a recommencé le 23, et dans ces affaires nous avons perdu encore quelques hommes et dépensé des sommes énormes. Enfin, nous avons, sous le feu des Marocains, dû brûler une belle frégate à vapeur qui s'était échouée.

La perte de cette frégate et de bons marins tués ou blessés, la dépense énorme qu'il a fallu faire pour ces expéditions stériles, en munitions, en agrès, en charbon, voilà le plus clair résultat de nos attaques, et nous ne serons pas même remboursés par l'ennemi, car M. Guizot n'a pas demandé d'indemnité tout d'abord au souverain maure, et il persiste aujourd'hui dans ses premières conditions de paix. Abd-er-Rhaman, d'ailleurs, doit-il les accepter, quand il est sûr, par nos propres déclarations vis-à-vis de l'Angleterre, que nous ne lui prendrons pas, que nous ne lui garderons pas un pouce de terrain?

— Les marins présents à Paris, et qu'on a pu consulter, sont tous d'accord pour s'étonner qu'on n'ait pas jeté la sonde, à bord du *Groënland*, pour s'assurer si on approchait de la côte. Le lieutenant Besson aura à s'expliquer sur ce point devant le conseil de guerre qui le jugera. On regrette également qu'on n'ait pas pu au moins sauver la machine qu'on aurait eu le temps de transborder sur le bâtiment où était le prince de Joinville. Au reste, cette machine ne pourra être d'aucun usage aux Marocains; elle a dû être, aussitôt qu'échouée, atteinte par l'oxidation, et les pièces de précision d'une machine à vapeur ont besoin d'être parfaitement prémunies contre l'humidité pour fonctionner.

— Nous avons attribué l'arrêt de la cour des lords au besoin qu'éprouve l'aristocratie anglaise de ne pas détacher, en Irlande, l'Irlande de l'Angleterre, et de ne pas encourager ainsi l'espoir qu'aurait pu nourrir la France dans l'appui de ce malheureux pays. Suivant l'*Univers religieux*, c'est aux prières des Irlandais, faites il y a un mois dans les églises catholiques, qu'il faut attribuer la mise en liberté d'O'Connell.

— Le procès intenté par M. Harel à la *Revue de Paris* n'aura pas lieu. Une discussion amiable a terminée cette affaire par l'insertion dans cette feuille d'une note par laquelle elle déclare qu'elle n'a pas voulu attaquer l'auteur du *Discours sur Voltaire*, mais son œuvre.

Bulletin de la Bourse de Paris du 10 septembre 1844.

La bourse a été aussi calme que celle d'hier. La rente qui, avant l'ouver-

ture, était offerte à 81 80, a ouvert au parquet à 81 75; elle a été d'abord offerte à 81 70, puis elle est remontée à 81 90, et elle a fermé au parquet à 81 85. A quatre heures, la rente était à 81 95.

Aucune nouvelle		Trois pour cent belge. »	
Cinq pour cent	120 »	Banque belge	650 »
Quatre et demi pour cent	»	Caisse Lafitte	1080 »
Quatre pour cent	102 40	—	5060 »
Trois pour cent	81 85	CHEMINS DE FER	
Actions de la Banque	3070 »	Paris à Rouen	990 »
Obligations de Paris	»	Paris à Orléans	991 25
Rentes de Naples	98 50	Rouen au Havre	760 »
Etats romains	104 1/2	Strasbourg à Bâle	257 50
Actions d'Espagne	51 1/2		
Cinq pour cent belge	0/0		

On lit dans un journal :

« On donne quelques détails curieux sur la délibération des ministres anglais à la suite de laquelle l'arrangement de l'affaire de Taïti aurait été conclu. Il paraît que la question de la guerre a été d'abord posée et débattue, et que la discussion a laissé dans l'esprit de la majorité des ministres la conviction que l'Angleterre est aujourd'hui dans l'impossibilité de faire la guerre. Cette impossibilité reconnue, les membres du cabinet sont tombés également d'accord sur l'intérêt qu'a la politique anglaise au maintien du ministère de M. Guizot. Cette considération a contribué à faire accepter les concessions que proposait M. le ministre des affaires étrangères. On dit aussi que la reine est intervenue activement auprès de ses ministres pour donner au différend une solution pacifique. »

Suivant la *Revue de Paris*, le commodore Toup Nicholas et le commandant des forces françaises dans la mer du Sud sont chargés d'arbitrer l'indemnité accordée par M. Guizot au missionnaire Pritchard. Le ministère anglais fait de cette indemnité le point capital de l'arrangement. Il compte sur cette condition pour justifier devant le parlement l'assurance donnée par sir Robert Peel que l'honneur de l'Angleterre avait été sauvegardé. Il voit, et avec raison, dans l'indemnité, la reconnaissance de l'injustice de la mesure prise contre M. Pritchard.

La question du recensement paraît avoir soulevé une importante discussion dans le sein du conseil-général de la Dordogne. Voici un extrait du procès-verbal inséré dans l'*Echo de Vézère* :

« Le conseil-général est appelé à répartir les contributions directes du département entre les cinq arrondissements. Une discussion très-animée s'élève à ce sujet. Personne ne conteste le droit de répartition du conseil, il est écrit tout au long dans l'art. 1^{er} de la loi du 10 mai 1838; mais plusieurs critiquent le mode de répartition qui fut adopté l'année dernière. M. le préfet lui-même, d'accord avec M. le directeur des contributions, propose de l'abandonner et de revenir aux errements des années dernières. Si le conseil-général est souverain en cette matière, ce n'est que tout autant qu'il fait usage de sa souveraineté conformément aux lois; or, le recensement de 1841, qui sert de base à la répartition de la contribution personnelle et mobilière, est un document réprouvé par la loi, répudié par le gouvernement et repoussé par les conseils d'arrondissement. En admettant qu'il fût légal, du moins on est forcé de reconnaître que ce recensement s'est accompli dans ce département, et particulièrement à Périgueux, au milieu de la plus vive agitation, sans la participation effective des maires, et sous l'autorité de l'agence: il fourmille d'erreurs, et ces erreurs conduisent à l'injustice. Il faut revenir aux bases posées par le recensement de 1831, qui fut sanctionné par ordonnance royale et ratifié par une loi, et paisible exécution dans notre département. A ces raisons on ajoute des considérations sur l'état des valeurs locatives de la ville de Périgueux, comparées à celles de Bergerac. En conséquence, la commission des finances conclut à la réformation des bases posées dans la dernière session et à l'adoption de celles présentées par M. le directeur des contributions et M. le préfet.

» D'autres membres repoussent ces conclusions et leurs motifs; c'est que, comme le conseil l'a précédemment déclaré, le recensement de 1841 est légal.

» La discussion se poursuit, la clôture est prononcée, et l'amendement suivant est proposé :

« La contribution personnelle et mobilière sera répartie pour 1845 conformément à la répartition qui fut faite dans la session de 1843 pour 1844, sauf les modifications résultant des changements survenus dans les valeurs locatives par suite de démolition et de reconstruction, conformément à la 3^e colonne de l'état C annexé au rapport de M. le préfet. Il est entendu que le résultat du recensement de 1841 n'est adopté que comme mesure de pro-

portion, et nullement comme établissant d'une manière régulière la quotité de la matière imposable dans le département. » Cet amendement est mis aux voix et adopté. »

Afrique française.

ALGER, le 4 septembre. — Rien de bien saillant à vous annoncer aujourd'hui. Le 1^{er} du courant, le courrier de l'ouest a apporté M. le lieutenant-général de Bar la nouvelle officielle du bombardement de Mogador par la division navale de M. le prince de Joinville, et une salve d'artillerie a été tirée le soir, à six heures, par les batteries de terre et de mer.

Le maréchal Bugeaud est attendu demain 5. Les autorités et la milice se proposent de lui faire bon accueil. Une salve d'artillerie sera tirée dès que le bâtiment qui doit le ramener aura été signalé. Quoique le maréchal quitte l'armée, il ne paraît pas que les affaires avec le Maroc soient terminées.

La cavalerie fournie par la division d'Alger à la colonne expéditionnaire de l'ouest, c'est-à-dire quelques escadrons du 1^{er} chasseurs d'Afrique et les spahis de Blidah et de Milianah, doivent rentrer dans notre province. S'il n'y a pas eu contre-ordre, ces troupes se rendront à Milianah vers le 25 du courant.

A la date des dernières nouvelles de la frontière, le fourrage commençait à manquer. Quelques navires sont partis ces jours derniers d'Alger, chargés de foin et de paille en destination d'Oran.

La paix, quoique paraissant certaine d'après les conditions que je vous ai mentionnées, n'est pas cependant un fait tellement positif qu'on puisse y ajouter une foi entière, et, d'après ce qui se passe, l'on est en droit de soupçonner l'influence anglaise. C'est ainsi que le pensent les Maures; car, quant aux Arabes, ils affectent la plus complète indifférence à cet égard.

Dernièrement j'avais une conversation avec un Maure relativement aux affaires du Maroc, et je lui demandais s'il croyait aux propositions d'Abd-er-Rhaman. « Pas le moins du monde, me répondit-il, du moins en ce qui regarde l'extradition d'Abd-el-Kader, car l'empereur serait déshonoré parmi ses sujets, et sa vie répondrait bientôt d'une pareille trahison; vous ne la supposez pas, vous Français. »

Il est certain que le doute commence à naître sur l'état des choses, et que le prompt retour du maréchal Bugeaud pourrait bien indiquer une nouvelle entrée en campagne pour l'automne. Notre gouverneur ne viendrait à Alger que pour presser l'expédition. Toutes ces nouvelles sont incertaines, et, suivant notre observation, nous penchons vers la paix autant que le maréchal Bugeaud restera à la tête de nos affaires, car les Maures et les Arabes le redoutent comme un privilégié de Dieu; mais, une fois parti, une débâcle générale paraît inévitable.

Le conseil d'arrondissement de Corte (Corse) a émis les vœux suivants :

- 1^o Qu'une réforme électorale soit donnée à la France par l'adjonction des capacités, de telle sorte que tout juré soit électeur;
- 2^o Que la Corse ait un troisième député, afin de rendre la représentation du pays plus vraie et plus efficace.

On lit dans le *Journal de Rouen* du 9 septembre :

« Une singulière rencontre a eu lieu hier à Rouen. Vers trois heures de l'après-midi, sous la mâture, au quai du Havre, on débarquait du bateau le *Luxor*, venant de Paris, la statue équestre en bronze de Wellington, s'acheminant vers l'Angleterre.

» Au même moment se présentait sous le même appareil le chaland le *Tancarville* pour mettre à terre la statue en pied et en marbre de Napoléon, destinée par le roi à la ville d'Ajaccio.

» Les expéditeurs n'étaient pas les mêmes; chacune des statues avait à Rouen un consignataire différent; on les avait embarquées dans deux bateaux distincts, et pourtant elles se rencontraient à la même heure, au même lieu, et un instant elles se sont trouvées face à face sous l'encadrement de la mâture.

» Une contestation s'est élevée devant le commandant du port sur le point de décider lequel devait passer le premier, de Napoléon ou de Wellington. Napoléon a obtenu la priorité pour le débarquement, et Wellington pour le rembarquement.

» Les deux statues ont été immédiatement rembarquées pour leur destination respective, celle de Napoléon dans un brick qui va directement faire voile pour la Corse, et celle de Wellington dans un chaland qui transbordera au Havre.

» Nous espérons qu'elles arriveront toutes deux à bon port; mais nous ne sommes nullement rassurés sur les conséquences de la nouvelle indignité que vient de se permettre un officier de notre ma-

entières. Nos fatigues avaient été immenses; nous avions laissé dans les plaines bien des vieux camarades partis comme nous en 92, aux cris de vive la France! Mais en atteignant Moscou, la ville sainte, la ville aux coupes dorées, toutes nos fatigues furent oubliées; chacun de nous croyait que la Russie était frappée au cœur.

Là, nous devions attendre les convois, les blessés, et moi j'attendais avec plus d'impatience que les autres. Dans un de ces convois étaient ma femme, qui n'avait pas voulu se séparer de moi, et un enfant âgé d'un an à peine, un petit enfant beau comme sa mère, à la voix douce comme celle d'un ange, aux petites mains roses et potelées. Quelquefois, tenez, il me semble le voir sourire, il me semble sentir sa petite main m'arracher ma pipe pour appliquer sur mes lèvres noircies de poudre ses lèvres fraîches et pures. Mon Dieu! puisque vous deviez un jour me retirer cet enfant, pourquoi me l'avoir donné?

Et il y eut une pause d'un moment, pendant laquelle N., qui, à son tour, sentit couler ses larmes, rapprocha sa chaise de celle du vieux soldat, et lui serra la main avec émotion.

— Pendant la nuit, tandis que dans les cours du Kremlin nous écoutions une proclamation de l'empereur, des officiers accoururent tout éfarés en criant : « Le feu est à la ville! le feu est partout! »

Et déjà une immense lueur, qui se reflète sur nos baïonnettes, confirme l'affreuse nouvelle. Nous sommes à six cents lieues de notre patrie, enfermés entre des murailles de flammes, sans abri et sans pain, mais non sans espoir. L'empereur est calme; il a donné des ordres pour éteindre l'incendie; il reprend ses travaux. On nous dissémine partout. Nous arrachons aux flammes les plus riches produits de l'Orient que Moscou jetait sur la vieille Europe. Beaucoup d'entre nous étaient assis sur une fortune entière et se demandaient avec inquiétude s'ils auraient un morceau de pain le lendemain.

Enfin, les convois arrivèrent, et avec eux tout ce que j'aimais. Je me souviens que je montrai à Louise, à ma femme, une caisse énorme pleine d'or, de cachemires, et je lui disais : « Si nous rapportons cela en France, nous serons riches. »

— Tâchons de ramener notre enfant, dit-elle en me le mettant dans les bras, et elle se détourna pour pleurer.

C'est qu'il était triste, en effet, de voir la ville encombrée de blessés; c'est que toute l'armée s'attendait à voir sortir de la bouche de l'empereur le mot de retraite, et que l'hiver était là aux portes de Moscou, prêt à nous faire tomber nos armes des mains sous son souffle glacé.

Et, en effet, après un mois de séjour à Moscou, nous en abandonnâmes les ruines. Toute l'armée défila dans un morne silence, car c'était une chose étrange que de fuir ainsi devant un ennemi vaincu. Nous restâmes les derniers. Ordre nous avait été donné de faire sauter le Kremlin. On creusa un volcan sous l'antique palais; des czars, et à peine sortions-nous

de la ville, qu'une détonation épouvantable apprit à l'empereur que son ordre était exécuté, sa dernière vengeance accomplie. La retraite commença. Déjà derrière nous les masses colossales des Russes marchaient lentement, sûres de leur proie, comptant sur l'hiver, leur inflexible allié, qui ne se fit pas attendre.

Des nuées de cosaques rôdaient autour de nos flancs, poussant leurs épouvantables hurras, se ruant sur les convois et sur les traîneurs. Oh! combien je souffris! Ma place, comme sergent, était au milieu des bataillons de la vieille garde, contre lesquels se brisaient impuissamment la furie des cosaques; et la neige tombait déjà par flocons épais, et le froid devenait plus vif, plus intense. Dès qu'un moment de halte le permettait, je courais auprès de ma femme et de mon pauvre petit enfant, n'osant soulever pour l'embrasser les couvertures qui l'enveloppaient, mais heureux quand j'avais entendu sa douce voix.

Nous arrivâmes ainsi jusqu'à la Bérésina... Si vous saviez que de douleurs ce mot fait renaitre en France! Les Russes nous serrèrent de près, leurs boulets trouaient nos rangs, mais pas un de nous ne se plaignait; toute la vieille garde était calme et résignée en voyant son empereur souffrir courageusement lui-même. La nuit, pendant que l'on jetait sur le fleuve trois ponts longs et étroits, nous bivouaquâmes sur la rive; au milieu d'une foule de chariots, je cherchais celui où une femme devait se trouver. Elle était froide, inanimée; l'enfant dormait sur ses genoux; pour le préserver, ma bonne Louise s'était dépouillée de son châle; son cou était marbré, sa bouche agitée de tremblements convulsifs... un moment encore et le froid la tuait à quelques pas de moi. J'oubliai bien vite que ce fourgon contenait des richesses immenses. Je ramimai Louise de mes baisers, et lui ouvrant de force un passage entre les masses des traîneurs, je l'amenaï devant le feu du bivouac.

Tous mes camarades aimaient Louise à cause de sa bonté, mon enfant à cause de sa gentillesse; on leur fit une place le plus près du feu possible, et c'était dans ce moment une abnégation sublime.

Une idée me vint alors. Je croyais, moi, comme tant d'autres, à l'étoile de Napoléon, et je résolus de placer mon enfant sous l'influence de cette étoile... Tu l'appelleras Napoléon, lui dis-je, et avec la pointe d'une aiguille je lui tatouai une N sur le bras droit; en frottant ensuite le tatouage avec un peu de poudre à canon, la marque devint indélébile. Mes camarades saluèrent de leurs vivats ce baptême d'un nouveau genre. Ensuite il fallut nous séparer; les ponts étaient achevés, le tambour retentit, je repris mon poste, et Louise avec mon enfant alla retrouver sa voiture... Mais vous pâlisiez! qu'avez-vous donc?

— Rien, oh rien! fit le jeune homme, et il ajouta tout bas: Béni soit Dieu qui l'envoya cette idée!

La garde devait tenir tête aux Russes pendant que le reste de l'armée passerait. L'empereur, au milieu de nous, donnait ses ordres avec le même

sang-froid, la même précision que s'il se fût trouvé sur un champ de bataille, en face d'un ennemi battu d'avance.

Tout-à-coup des cris affreux s'élevèrent à la vue des Russes qui couronnaient les hauteurs, une panique subite s'empara des traîneurs, tous se précipitèrent vers les ponts qu'ils encombraient; les voitures lancées au galop renversent et écrasent tout ce qu'elles rencontrent, jusqu'à ce qu'un obstacle les arrête, et la foule qu'elles empêchent d'arriver à l'autre rive les presse et les précipite dans les abîmes du fleuve.

Et du poste où je combattais, je voyais tout cela, j'entendais des cris de femme, et au milieu de ces cris il me semblait distinguer ceux de Louise, qui m'appelaient... J'avais les yeux pleins de larmes... Oh! je vous l'avoue, j'eus l'idée de jeter mon arme et de m'élançer vers Louise pour lui ouvrir un passage ou mourir avec elle. Mais en ce moment une balle frappa mortellement l'officier qui portait notre aigle, un autre le remplaça et tombe à son tour; deux autres ont le même sort, et notre aigle reste à demi enseveli dans la neige... L'empereur vit cela, releva lui-même l'étendard, et après avoir cherché des yeux : « Tu te nommes Hubert? » me dit-il. Je fis un signe de tête. « Prends cette aigle, tu la rapporteras en France, toi... »

Deux heures après, nous défilions à notre tour sur un des ponts. Je rapportai mon aigle en France; mais Louise, mais mon enfant, je ne les revis jamais!

A ces mots, le jeune homme se jeta dans les bras du vieillard, et tous deux mêlaient leurs larmes ensemble.

— Ah! fit derrière eux une voix assez impertinente, il paraît qu'il y a festin ici... C'est vous qui traitez; vous connaissez ce monsieur?

C'était un inspecteur enchanté de trouver la garde en défaut.

— S'il me connaît! s'il me connaît! s'écria le jeune homme d'une voix émue en ôtant rapidement son habit. Je suis Napoléon Hubert, je suis son fils.

— Mon fils! dit Hubert d'une voix sourde... mon fils!

Puis il arracha la manche du jeune homme, et sans pouvoir prononcer un mot de plus, il appuya ses lèvres sur une N qui se lisait facilement sur son bras droit.

— Maintenez je puis mourir! ajouta-t-il en tombant pâle et épuisé sur sa chaise.

— Mourir! non, mon père, non! Vous vivrez pour goûter le bonheur que nous avons réservé le ciel.

— Mais par quel miracle, dit le vieillard, as-tu été sauvé?

— Un hettman des cosaques me recueillit, m'éleva, m'aima comme son enfant, me donna sa fille en mariage, et mourut en me laissant sa fortune.

— Et Louise! murmura le vieux soldat.

— Père, nous irons ensemble prier pour elle sur les bords de la Bérésina. GEORGES JANETY. (Vigie de Dieppe.)

Par le temps qui court, M. le commandant du port court gros risque d'être désavoué par son gouvernement pour avoir osé donner le pas à Napoléon sur Wellington dans leur court stationnement sur le quai de Ronen, event calculated to interrupt the good inters-coming between the two governments. »

Le Groënland, qui vient de se perdre si fatalement, était un des plus beaux bâtiments de notre marine à vapeur. C'est le 8 août seulement que cette frégate avait rejoint l'escadre. Le commandement du Groënland avait été confié provisoirement au lieutenant de vaisseau Besson, qui est encore jeune, et qui s'est fait connaître par ses observations scientifiques pleines d'intérêt. Malheureusement on le dit affecté d'une maladie d'yeux grave qui ne lui permet pas de distinguer, même à l'aide de la longue-vue, les objets assez rapprochés; on suppose que cette infirmité a été l'une des causes du désastre qui vient de frapper notre marine.

Il paraît que, dans les premiers moments, les officiers du Groënland n'avaient pas perdu l'espoir de sauver le navire; ils se proposaient de faire creuser un faux canal qui se serait rempli d'eau à la marée haute, et par le moyen duquel ils comptaient gagner la pleine mer. L'attaque des Bédouins aurait fait renoncer à cette entreprise.

Les 80 marins de la frégate échouée ont eu un véritable siège à soutenir contre des ennemis dont le nombre augmentait d'heure en heure. Au moment où la plage fut à sec, quelques soldats marocains s'approchèrent jusqu'à la quille de la frégate, et se mirent à amasser sur le sable dont ils firent un petit monticule destiné, à dé-avant par au sommet de ce monticule et n'étant plus qu'à une faible distance de bordage, les Français firent une décharge qui les culbuta. Peu d'instants après, les Marocains revinrent, au nombre de plus de trois cents, et se préparèrent à renouveler l'assaut. Le moment décisif était venu, une lutte à mort allait s'engager d'homme à homme, lorsque la Vedette, entendant la fusillade, accourut, et, par un feu bien nourri, réussit enfin à tenir les assaillants à distance. Le prince de Joinville, comme on sait, arriva plus tard, et, voyant la situation désespérée des choses, fit mettre la chemise soufrée à la frégate. Cette opération, qui est la plus triste de toutes pour les marins, consiste à enduire de soufre les parties vulnérables du navire, afin de le livrer aux flammes. Cet ordre s'exécuta, et bientôt la fumée s'éleva dans les airs en nuages épais. Le naufragé, emportant leurs morts et leurs blessés, se réfugièrent à bord de l'Asmodée.

Chronique.

LYON.

On nous prie de faire remarquer que, sur le quai des Célestins, tout près du corps-de-garde, il s'opère journellement et pendant l'heure du marché, des transports à bras d'énormes barres de fer provenant du déchargement des bateaux qui ont l'habitude de s'amarrer sur ce point de la Saône, et qu'il en résulte de très-graves incon vénients pour la circulation en même temps que cette manière dangereuse d'opérer pourrait finir par occasionner quelques malheurs. On demande s'il ne serait pas possible de substituer à cette chaîne mouvante de barres de fer un mode de transport plus convenable.

Toutes les feuilles de la localité ont à l'envi applaudi l'idée excentrique du travail que la compagnie du pont Morand fait exécuter en ce moment, et qui consiste à garnir les deux gardes-fous de ce pont de feuilles en tôle destinées à tempérer la violence du vent et à en rendre la traversée plus commode. Ce résultat sera atteint sans doute, mais il le sera au prix d'une véritable dégradation de ce monument. Si l'autorité avait quelque souci de la bonne tenue des monuments publics, assurément elle s'opposerait à l'exécution d'une œuvre aussi ridicule et qui est bien près de toucher à l'ignoble.

M. le directeur de l'administration des postes a nommé aux directions de postes nouvellement créées :

A Limonest, M^{lle} Bourgoing;
A Monsols, M^{lle} Veully;
A Oullins, M. Reveilhac;
A Duerne, M. Ferrier de la Salfire, en remplacement de M. Reveilhac, appelé à Oullins.

La place des Terreaux est presque entièrement nivelée dans sa partie centrale, et avant-hier on a commencé à y étendre la couche de béton qui doit supporter le bitume dont cette partie doit être revêtue.

La vaste construction qui s'élève aux Brotteaux sous le nom de Colisée, et qui est destinée aux exercices des troupes équestres et aux grandes réunions gastronomiques ou dansantes, avance très-rapidement et pourra être utilisée dans trois mois. Cet édifice n'est pas dans une situation assez dégagée et ne présente pas extérieurement un aspect assez monumental. La disgracieuse inclinaison du toit est rendue plus disgracieuse encore par l'absence de balcons au-dessus des murs de façade, et tout l'extérieur paraît lourd, écrasé et mal étudié au point de vue de l'art. Mais à l'intérieur la coupole est d'un effet magnifique. Les dispositions du cirque, de l'amphithéâtre et des galeries supérieures sont très-bien entendues, ainsi que les issues pour la prompte sortie de la foule, quelque nombreuse qu'elle puisse être. Les dimensions de cet édifice sont de tout point plus grandes que celles des édifices du même genre construits jusqu'à ce jour, soit à Paris, soit dans les autres villes de France. (Union des Provinces.)

Des habitants de la rue Sainte-Catherine se plaignent du mauvais état de la pompe qui dessert leur quartier. Nous nous étonnons que l'autorité ne prenne pas des mesures pour faire cesser cet état de choses qui dure depuis plusieurs jours. Cette pompe, qui avait autrefois deux jets d'eau, n'en a plus qu'un maintenant; encore arrive-t-il fréquemment qu'il cesse de fonctionner.

On nous écrit de Tarare pour nous prier de publier les faits suivants :

Un arrêté de police porte que les revendeurs et les revendeuses ne pourront pas entrer dans les marchés de cette ville avant des heures fixées; mais cette mesure est foulée aux pieds en présence même des officiers et agents de police; bien plus, parmi ces derniers il se trouve des revendeurs, quoiqu'une délibération du conseil municipal ait expressément défendu cette infraction.

De plus, la perception du prix des places se fait par cette même police, sans qu'on puisse rien contrôler. On demande à l'un 50 c., à l'autre 20, 15, 10, etc. En vertu de quel règlement perçoit-on ? Tout le monde l'ignore.

D'autre part, des travaux considérables s'exécutent chez nous sans adjudication; un seul entrepreneur est chargé de les conduire et de fournir les ouvriers. Tout cela est sanctionné par l'autorité supérieure, quoique les règlements s'y opposent. Ne doit-on pas mettre tous les entrepreneurs en concurrence ? Il en résulterait de très-grandes économies.

Spectacles du 12 septembre 1844.

GRAND-THÉÂTRE. — 1^o Un Ménage parisien; 2^o les Meuniers-CELESTINS. — 1^o Fleur de Genêt; 2^o le Vendéen; 3^o le Capitaine Roquefinette; 4^o Carabins et Carabines; 5^o la Tirelire ou Titi le Talocheur.

Conseil-général du département du Rhône.

SESSION DE 1844-1845.

Fin de la séance du 4 septembre 1844.

Routes départementales. — Entretien.

Le conseil-général, Vu les rapports de M. le préfet et de M. l'ingénieur en chef, en ce qui touche l'entretien des routes départementales;

Considérant que l'allocation demandée est suffisamment justifiée par l'expérience des années précédentes;

Arrête qu'un crédit de 442,900 f. est ouvert au budget de 1845, 1^{re} section, sous-chapitre 9, pour le service d'entretien des routes départementales, lequel sera réparti ainsi qu'il suit :

Route n ^o 1. — De Lyon à Montbrison	6,500 f.
— 2. — De Lyon à Trévoux	11,000
— 3. — D'Anse à Saint-Etienne	20,000
— 4. — De la Saône à la Loire	16,600
— 5. — De Villefranche à Thizy	17,000
— 6. — De Villefranche à Feurs	18,000
— 7. — De Lyon à Charolles	24,800
— 8. — De Tarare à Thizy	16,000
— 9. — De Lyon à Crémieux	4,500
— 10. — De Lyon à la Mulatière	4,500

Réserve pour dépenses diverses destinées au paiement :

1 ^o Des traitements des conducteurs et des salaires des pi-queurs et autres préposés spécialement attachés au service d'entretien des routes départementales	9,600
2 ^o Des impressions, loyers de bâtiments, frais d'expertise, recherches de matériaux, etc.	901
3 ^o Indemnités proportionnelles à accorder aux ingénieurs des ponts et chaussées	2,499

Total égal à la somme. 442,900

En ce qui touche les travaux neufs à exécuter sur les routes départe-mentales;

Considérant qu'il importe d'atteindre le plus tôt possible l'achèvement des routes départementales classées; que néanmoins on ne peut outrepasser les ressources du budget;

Considérant que les propositions de M. l'ingénieur en chef, pour l'exécution des travaux neufs, excèdent les ressources disponibles du budget départemental;

Arrête les réductions et l'ouverture d'un crédit au budget de 1845, sous-chapitres 17, 24 et 25, de la somme de 217,074 f. 45 c. qui sera répartie conformément aux propositions de M. le préfet, détaillées aux sous-chapitres 17, 24 et 25 du budget de 1845.

Le conseil-général, faisant droit à la proposition de M. le préfet de demander un secours de 47,750 f. sur le second fonds commun dans la condition de l'article 17 de la loi du 10 mai 1838, arrête qu'il sera, aux termes de l'article 17 de la loi du 10 mai 1838, demandé un secours sur le second fonds commun de 47,750 f.

Ce secours sera employé sur la route n^o 2 de Lyon à Trévoux en travaux en maçonnerie pour la consolidation de la chaussée de Fleurieu.

Routes départementales. — Achèvement.

Vu la statistique des routes départementales contenue au rapport de M. l'ingénieur en chef, de laquelle il résulte qu'une somme de 655,000 f. est encore nécessaire pour l'achèvement des routes départementales;

Considérant que les 4 centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 25 mai 1844 pour les années 1842, 1843, 1844 et 1845 sont entièrement absorbés par les crédits ouverts au budget de 1845;

Considérant que les ressources ordinaires du budget pour le service des routes départementales sont évidemment insuffisantes pour faire face aux dépenses pour l'achèvement des routes;

Considérant qu'il est indispensable de faire disparaître les lacunes qui existent encore sur diverses routes et en paralysent les avantages;

Le conseil-général vote une imposition extraordinaire de 4 centimes au principal des contributions foncière, personnelle, mobilière et des patentes, recouvrable dans chacune des années 1846, 1847, 1848, et qui sera exclusivement appliquée à l'achèvement des routes départementales;

Invite M. le préfet à faire les démarches nécessaires pour que ladite imposition extraordinaire soit autorisée par une loi qui sera sollicitée dans le cours de la session législative de 1845.

Enfants trouvés.

Un membre de la commission mixte présente un rapport sur le service des enfants trouvés et abandonnés.

Considérant qu'il importe d'assurer le service extérieur des enfants trouvés et abandonnés; qu'à cet effet les explications dans lesquelles M. le préfet est entré, tant sur la situation de ce service que sur les prévisions de l'exercice de 1845, semblent être justifiées sous tous les rapports;

Considérant que le contingent de la ville de Lyon dans cette dépense est proportionnellement plus élevé qu'il ne devrait l'être; qu'il est juste dès lors, et en suite du vœu exprimé par le conseil-général dans sa dernière session, de lui faire profiter des économies à obtenir sur la dépense;

Considérant que ces économies, qui, suivant toutes les prévisions, seront assez considérables dans les exercices suivants en suite de la réduction notable qui aura lieu sur le nombre des expositions, ne peuvent assez se faire sentir au budget de 1845; qu'il convient en conséquence d'augmenter un peu la subvention départementale, et de la porter de 175,000 f. à 180,000; que, de cette manière, la subvention de la ville de Lyon, qui était de 255,165 f. à l'exercice courant, se trouvera réduite à 240,165 f. à l'exercice de 1845;

Considérant que, d'après toutes les évaluations, il convient de fixer la dépense extérieure des enfants trouvés à la somme de 450,000 f., dépense qui, calculée sur le nombre de 9,500 enfants, est à raison de 49 f. 60 c. par enfant, et qu'il est d'ordre de fixer la part de toutes les parties appelées à concourir à cette dépense;

Le conseil-général délibère : La dépense extérieure des enfants trouvés reste fixée, pour l'exercice de 1845, à la somme de 450,000 f.

Il sera pourvu à cette dépense par les ressources suivantes :

Produit des amendes de police	5,000
Contingents communaux, savoir :	
De la ville de Lyon	240,160
De la commune de la Guillotière	11,781
— de la Croix-Rousse	7,741
— de Vaise	2,818
Des autres communes ayant plus de 4,000 fr. de revenus	4,500
Allocation du département	180,000

Total 450,000

Cette allocation de 180,000 f. sera portée au budget départemental de 1845, savoir : 156,526 f. 24 c. au sous-chapitre 10, 1^{re} section, et 45,675 f. 79 c. au sous-chapitre 22, 2^o section.

Élargissement du quai Villeroy.

Un membre de la commission des intérêts publics présente un rapport sur le projet d'élargissement du quai Villeroy, sur la rive gauche de la Saône, à Lyon.

Le conseil-général, Vu le projet rédigé par MM. les ingénieurs et les pièces à l'appui;

Vu l'enquête faite en suite de l'ordonnance royale du 18 février 1834;

Considérant que la reconstruction et l'élargissement du quai Villeroy auront pour effet de satisfaire à la fois l'intérêt de la circulation et celui de la navigation, d'une part, en donnant au quai Villeroy des dimensions en rapport avec celles des quais adjacents et l'énorme fréquentation qu'on y observe, et, de l'autre, en modifiant le régime actuel des eaux et en rejetant au large les courants dangereux formés par la saillie du quai Saint-Antoine à son extrémité d'amont;

Considérant que ce grand travail, complément nécessaire du quai Saint-Antoine et du pont de Nemours, contribuera considérablement à l'embellissement de l'un des quartiers les plus marchands et les plus peuplés de Lyon;

Considérant que le canal servant aujourd'hui de voie d'écoulement, soit pour les eaux ménagères, soit pour les matières des fosses d'aisances de diverses maisons situées sur le quai Villeroy et les deux côtés de la petite rue Mercière, canal dont plusieurs personnes intéressées demandent la conservation, est une cause grave d'insalubrité qu'il importe de faire cesser;

Est d'avis : 1^o Que le projet d'élargissement du quai Villeroy, dont il approuve toutes les dispositions, reçoive une prompte exécution;

2^o Que, quant au canal dont on réclame la conservation, il ne soit plus permis de déverser par cette voie dans la rivière les matières fécales.

Division en sections électorales de la commune de Morancé.

Le conseil-général, Vu la demande de divers habitants des hameaux de Trédo, Saint-Pierre et la Chapelle, lesquels dépendent de la commune de Morancé, tendant à former une section électorale;

Vu le plan de la commune présentant la circonscription de chacune des sections à créer;

Vu les tableaux indicatifs de la superficie de chaque section, de son revenu cadastral, de sa population et du nombre des électeurs qui lui appartiennent;

Vu l'avis du conseil municipal en date du 20 juin dernier; Vu les observations présentées par le maire et l'adjoint de la commune; Vu les protestations de quelques habitants de Trédo, de Saint-Pierre, de la Chapelle et des autres parties de Morancé;

Vu l'avis de M. le sous-préfet en date du 6 août 1844, lequel est favorable à la demande en création de deux sections électorales dans la commune de Morancé;

Vu enfin l'art. 45 de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale;

Considérant, en ce qui concerne la nécessité de la mesure sollicitée, que les hameaux de Trédo, la Chapelle et Saint-Pierre ne sont pas représentés au conseil municipal par suite de l'influence exercée sur le corps électoral par les électeurs du bourg, qui sont parvenus à s'assurer dans ce conseil une majorité peu favorable aux intérêts respectifs de ces hameaux;

Considérant que l'action administrative a été plusieurs fois troublée dans la commune de Morancé, de la manière la plus fâcheuse pour l'autorité, à raison de ce que l'administration municipale, après avoir existé entre des mains peu disposées à maintenir l'ordre, a dû être confiée aux deux seuls conseillers qui ne font point partie de la majorité;

Attendu que cette majorité, dont il serait difficile de détruire l'homogénéité, sera toujours un obstacle au rétablissement du bon ordre et à la satisfaction à donner à une importante partie de la commune dont les intérêts peuvent gravement souffrir de cet état de choses;

Considérant que la commune de Morancé a une population de 810 âmes, qu'elle renferme 88 électeurs et 42 conseillers municipaux;

Considérant qu'en admettant la nécessité de la création de deux sections électorales, la délimitation proposée serait la plus convenable, en ce qu'elle aurait pour résultat d'établir une balance exacte entre les intérêts respectifs des diverses localités en cause;

Considérant que, d'après cette délimitation, la section du bourg aurait une population de 598 âmes et 42 électeurs; que celle des hameaux aurait 442 âmes et 46 électeurs;

Est d'avis qu'il y a lieu :

1^o D'accueillir la demande en création de deux sections électorales dans la commune de Morancé;

2^o D'adopter pour ces sections la délimitation proposée;

3^o Et enfin d'attribuer à chacune d'elles la nomination de six conseillers municipaux.

Répartition des contributions de 1845 entre les arrondissements.

Vu l'exposé de M. le préfet; Vu le rapport du directeur des contributions directes et les pièces qui l'accompagnent;

Le conseil-général arrête : Le principal des contributions directes dans le département du Rhône, en 1845, est fixé, savoir :

Pour la contribution foncière :	
Arrondissement de Villefranche	570,654 f.
Arrondissement de Lyon	1,586,575
Pour la contribution personnelle :	
Arrondissement de Villefranche	451,929
Arrondissement de Lyon	590,696
Pour la contribution des portes et fenêtres :	
Arrondissement de Villefranche	87,500
Arrondissement de Lyon	456,240

Les membres du conseil-général signent ensuite les trois cadres de l'état général de répartition entre les deux arrondissements.

Nouvelles diverses.

Voici un exemple de la rapidité avec laquelle le fourgon français qui transporte les dépêches anglaises et françaises de Calais à Marseille accomplit maintenant ce trajet :

La malle de l'Inde partie de Londres le 7 août est arrivée à Calais le 8 à huit heures vingt minutes du matin. Partie de cette ville à neuf heures dix minutes, elle est arrivée à Paris à une heure trente-trois minutes du matin; partie de Paris à deux heures quarante minutes du matin, elle est arrivée à Marseille le 11 à quatre heures trente minutes du matin, ayant accompli le trajet de Calais à Marseille dans l'espace de soixante-sept heures vingt minutes. Le fourgon contenait cinquante caisses en fer d'un pied carré, où étaient renfermées les dépêches anglaises, et seize caisses en bois, de diverses dimensions, renfermant les dépêches de France. A l'instant où elles arrivent à Marseille, elles sont transportées à bord d'un paquebot anglais, et une demi-heure après, elles sont en route pour Malte, où un bateau de la compagnie orientale les reçoit. D'Alexandrie, elles vont à Suez, et de là, en traversant les déserts, elles arrivent dans l'Inde. Un mois ou cinq semaines suffisent pour effectuer ce transport de Londres à Bombay. La même vitesse est observée au retour. Deux courriers, un français et un anglais, accompagnent toujours le fourgon.

Outre ces dispositions, le gouvernement anglais vient de faire un arrangement avec la compagnie des bateaux à vapeur des Indes-Orientales, afin de faire transporter dans le même temps les dépêches de l'Inde d'Alexandrie à Southampton directement. Par ce moyen, la correspondance de l'Inde sera reçue à Londres tous les quinze jours.

Un accident terrible a eu lieu en Angleterre le 18 août dernier, sur le chemin de fer de Leicester à Swannington, et a donné lieu à la mort presque instantanée d'une jeune fille de vingt-trois ans. Le train consistait en vingt-six wagons chargés de houille et en deux voitures de voyageurs. Ces derniers avaient été placés au milieu du convoi, et il y avait treize wagons de houille en tête et treize en arrière. Ce train, qui était parti de Bayworth à six heures après midi, s'était arrêté à Debsford, à sept milles environ de Leicester, pour prendre deux voyageurs, une dame d'un certain âge, nommée Danielle, et sa jeune fille qui a été victime de l'accident; elles étaient dans le premier compartiment de la dernière voiture.

On suppose qu'un soubresaut soudain, qui a eu lieu au moment où l'on s'est arrêté, a cassé l'un des essieux; car, après avoir fait encore un mille trois quarts, on s'est aperçu qu'un wagon était renversé. Ce wagon a été néanmoins trainé pendant un espace de cent mètres, ce qui a fait briser plusieurs autres essieux, et un de ces essieux (celui probablement qui avait cédé le premier) est venu se planter dans la terre, entre les rails, de presque toute sa longueur.

La roue placée à l'extrémité opposée de l'essieu tournait dans une direction oblique, en sorte que le convoi entier s'est forcément arrêté. Les chaînes qui servent à accoupler les roues de la locomotive se sont cassées, et celle-ci a continué à marcher pendant un espace considérable. Les wagons de la tête se trouvant ainsi fortement arrêtés, les deux voitures de voyageurs ont été soulevées en l'air par le choc de treize wagons de houille qui se trouvaient par derrière. Il y avait en tout onze voyageurs, et c'est un miracle qu'il n'y ait eu qu'une seule personne tuée. Quelques unes se sont précipitées en bas des voitures; l'un des voyageurs avait le cou pris dans les chaînes d'une voiture, mais on est venu à temps à son secours. D'autres ont été sauvées avec une échelle.

La hauteur à laquelle avaient été soulevés les wagons de voyageurs qui étaient alors par-dessus les wagons de houille était telle, qu'il a fallu une échelle de vingt-quatre échelons pour arriver à la hauteur des voyageurs. On a encore sauvé de cette manière un homme et un jeune garçon; mais il nous reste à raconter la partie la plus triste de l'accident.

La dame dont nous avons parlé, comme elle l'a raconté elle-même, a senti d'abord une espèce de secousse qui s'est renouvelée d'une manière plus violente que la première fois. Elle crut qu'on allait arrêter le train; mais avant d'avoir pu même réfléchir sur les causes de cette secousse, elle entendit un grand craquement, et elle se sentit soulevée en l'air, ainsi que sa compagne; puis quelque chose la pressa de manière à la faire plier en deux, et il lui semblait qu'elle se trouvait sous la pression d'une meule de moulin. Cette pression était horrible; elle s'attendait à chaque moment à être tuée. Elle appela sa compagne, mais elle ne reçut pas de réponse; elle tâta avec la main si elle était auprès d'elle, et elle toucha ses vêtements; mais deux ou trois minutes qui lui parurent un siècle s'étant écoulées, elle fut enfin délivrée de cette horribleangoisse. Elle était toute meurtrie, mais elle n'avait rien de cassé.

La malheureuse jeune fille qui l'accompagnait fut également relevée au bout de dix minutes; mais elle ne donnait plus signe de vie. Elles étaient placées toutes les deux la figure tournée du côté de la locomotive, et tandis que l'une a échappé sans blessures, l'autre a été complètement aplatie entre le wagon de houille qui se trouvait derrière elle et le siège opposé du wagon précédent. Ce siège ayant passé sur sa poitrine, l'avait étouffée, et la mort avait été presque instantanée; elle se nommait Elisabeth Atkins.

Les voitures des voyageurs furent littéralement brisées en mille pièces.

Le jury, dans son verdict sur la mort de cette jeune fille, a déclaré qu'il y avait eu mort accidentelle; mais il a exprimé en même temps sa désapprobation de ce que les voitures de voyageurs avaient été placées au milieu de wagons de houille.

— On écrit de Rome, le 26 août :

« Ces jours derniers, il s'est de nouveau commis plusieurs assassinats dans cette ville. Il est des gens qui prétendent avoir remarqué que le sirocco continué cause une plus grande irritation à l'Italien, naturellement si irascible, et que sa colère éclate surtout quand ce souffle ardent se répand des sables de l'Afrique sur la péninsule. »

— On lit ce qui suit dans le *Journal du Havre* :

« Hier, 7 septembre, vers quatre heures du soir, le ciel, qui, pendant toute la journée, avait conservé sa sérénité, s'est assombri dans l'ouest, où s'accumulaient des nuages arrêtés par une faible brise de S.-E. Une demi-heure après, l'orage, planant sur la ville, l'enveloppait de l'obscurité la plus complète. Les éclairs sillonnaient en tous sens le noir rideau qui gagnait de toutes parts, et les roulements répétés du tonnerre troublaient seuls ce silence imposant et terrible qui précède toujours ces grands phénomènes de la nature. »

» Tout-à-coup l'orage éclate; des torrents de pluie, tombant tantôt à pic tantôt fouettés par la rafale, fondirent avec impétuosité,

et la grêle, mêlée de glaçons d'assez forte dimension, mêlait son bruit strident à celui des vitres volant en éclats. En un instant nos rues furent inondées, et l'eau, s'élevant au-dessus des trottoirs, interdit partout la circulation.

» Hors de la ville, les effets de l'orage étaient plus désastreux encore. L'étroit espace où s'élève Ingouville, entre la côte et le fossé de la place, fut en un clin d'œil transformé en un vaste étang où l'eau s'élevait jusqu'à quatre pieds de hauteur, au point que les voitures en avaient jusque dans les coffres. Toutes les caves ont été envahies par l'inondation. Sur le versant de la côte, les eaux se précipitaient, entraînant tout sur leur passage, assiégeant avec furie les murailles et les maisons, et cherchant partout des issues que les habitants s'empressaient de fournir en ouvrant leurs portes là où elles n'étaient pas défoncées.

» Sur la route, vers la Barrière-d'Or, un des bas-côtés a été entièrement détruit. Un peu de falaise qui joint la Hève, et déjà menacé par une crevasse, a été détaché de la côte au lieu dit de *Bervale*, et s'est écroulé en roulant jusque dans la mer d'énormes fragments de rochers.

» Nous n'avons pas encore tous les détails sur les maux causés dans nos environs par cet orage, le plus violent qui depuis bien long-temps ait désolé nos localités; mais il est à craindre que les désastres ne soient considérables. Poussé par le vent d'ouest, l'orage a suivi la direction de la vallée de la Seine, sévissant partout avec la même furie. A six heures, il éclatait au-dessus de Quillebœuf, obligeant, par sa violence et l'obscurité que répandaient les nuages et les flots de pluie, les navires de s'arrêter dans leur marche.

» Au moment de son explosion, un navire, le *Fernand*, qui donnait dans le port, fut surpris entre les passes par la sautée du vent et lancé contre la jetée du sud avec une force telle, que le choc a jeté en dedans plusieurs assises. Le *Fernand* en a été quitte pour la rupture de sa guibre et de son beaupré. »

— On écrit de Saint-Petersbourg, le 27 août :

« Pendant que nous autres habitants du Nord, nous avons souffert cet été d'un temps pluvieux et froid, les habitants d'Odessa et de la Crimée ont essuyé des chaleurs et une sécheresse intolérables, qui ont brûlé la plupart des céréales et des légumes. Une grande mortalité s'est déclarée parmi le bétail. »

— Le 9 de ce mois, à Neuilly, il est mort un individu qui avait été mordu peu de temps auparavant par un chien enragé et qui a été saisi d'un accès d'hydrophobie.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid sont du 4. La *Gazette* publie un décret qui supprime les districts militaires et rétablit les capitaineries-générales. « Cette division sera sujette, dit le décret, aux altérations qui auront lieu plus tard dans les divisions civiles et administratives du territoire. » Ainsi, ce ne sont pas seulement les idées, mais les formes de l'absolutisme qui doivent reprendre force et vigueur.

L'imminence des élections n'a pas fait sortir les esprits de leur apathie; la majorité des Madrilègues étant progressiste, et ce parti ne voulant pas prendre part au scrutin, on conçoit que l'événement soit vu avec indifférence.

Une correspondance de Gibraltar adressée au *Defensor del Pueblo*, de Cadix, dit que M. Bulwer, ambassadeur anglais en Espagne, allait partir pour Mequinez afin de tâcher d'arranger les différends que l'Espagne, le Danemark et la Suède ont avec le Maroc.

Les réfugiés espagnols qui se trouvaient à Gibraltar ont reçu l'ordre le 26 août de s'embarquer pour l'Angleterre.

— On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

« Des nouvelles arrivées récemment d'Urdach à Bayonne annon-

cent que le colonel Larrumbe s'est montré sur les hauteurs de Ciga, vallée de Bastan, à la tête d'une bande carliste de cinquante hommes. »

BOURSE DE LYON. Cours des valeurs industrielles.

Le 11 septembre 1874.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS ACTUEL.
4,500	1,000	Eclairage par le gaz, Compagnie Perrache	3,770	
523		Nouvelle émission	5,900	
1,200		Guillotière	1,320	
1,000	700	Saint-Etienne	1,950	1,950
450	600	Grenoble	1,310	
500	750	Saône-et-Loire	1,510	
400	700	Dijon	940	
5,000	750	Trois villes du Midi	150	
1,740	600	Turin	715	85
1,000		Montpellier	675	
1,000		Besançon	1,060	
1,000		Reims	675	
1,000		Metz	525	
360	500	Valence	675	
500	500	Mulhouse	675	
500	1,000	Bourges	620	
600	500	Nevers	975	
1,000	1,000	Naples	1,585	470
5,500	440	Moulin	560	
400	500	Angers	565	
1,000	500	Troyes	435	
900	500	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud	795	
300	1,000	Avignon	1,100	
600	500	Mézères et Charleville	580	
556	500	Abbeville	580	
1,000		Limoges	580	600
Illimit	1,000	Mines de houille, Compagnie générale	880	
Illimit	1,000	Société civile	740	
1,500	800	Grasse et Culoire	660	
4,000		Côte-Tirolière	500	
1,000	1,000	Compagnie générale des Tréfonds	230	
1,000		Compagnie des mines des Lites	5,000	
2,500		Compagnie du Villars	4,000	
520	5,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles	5,000	
500	4,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône	5,000	
154	5,000	Gondoles sur Saône p. marchandises	8,000	
200	10,000	Compagnie de l'Argle	350	
1,500	500	Compagnie du Rhône	1,700	
450	1,000	Sur le Rhône	2,245	
450	2,000	de la Feuillée	1,700	
500	2,000	du Palais-de-Justice	1,500	
220	2,000	de l'Île-Barbe	515	
1,800	1,000	de Vaise	5,140	
6,000		Canal de Givors	18,600	
240	5,000	Moulins à vapeur de Perrache	6,400	5,900
800		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardeche	1,480	
500	2,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard	475	
400	5,000	Banque de Lyon	5,425	
2,000	1,000	Omnium	8,200	
1,500		Société riveraine d'assurance	420	
2,000	500	Gare de Vaise	8,200	
800	5,000	Terrains de Vaise		
1,790		Chemins de fer de Lyon à Saint-Etienne		
1,419	5,000	d'Avignon à Marseille		
2,200	500	de Paris à Orléans		
40,000	500	de Paris à Rouen		
80,000	500	de Paris à Bayonne		
72,000	500	de Saint-Etienne à Andrieux		
400	3,000			

Le gérant responsable, B. MURAT.

Changement de Domicile.

COMPTOIR COMMERCIAL, ci-devant rue Neuve, 5, actuellement PLACE DES TERREAUX, 5, appartement de la Terrasse.

COURS PERMANENTS. (6^e ANNÉE.)

Tenue des Livres complète, 40 fr. Belle Ecriture, 20 fr.

Calcul, 50 fr. ou 15 fr. par mois.

COURS PARTICULIERS DE LANGUE : Orthographe, grammaire, littérature, etc.

EAUX minérales naturelles de France et de l'étranger, remèdes brevetés de Paris, instruments de chirurgie en gomme élastique, clyso-pompes de voyage en tous genres, appareils complets pour allaitement. — Grand dépôt chez LARDET, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

A vendre pour cause de départ.

BEAU FONDS DE CAFÉ situé aux Brotteaux, ayant une bonne clientèle. Tout le mobilier de cet établissement est neuf.

Il a un grand débit par la proximité où il se trouve de la Rotonde qui lui attire de nombreux consommateurs. S'adresser à M. Bony, rue de la Monnaie, n. 5. (1009)

A VENDRE TRÈS-AVANTAGEUSEMENT.

CINQ BILLARDS NEUFS, des plus modernes et bien conditionnés.

S'adresser place Neuve-des-Carmes, n. 6, allée de traverse, au 1^{er}, ou au porteur. (1007)

A vendre pour cause de maladie.

UN FONDS DE CAFÉ.

S'adresser chez M. Moiret, épicer, place des Carmes, en face de l'hôtel du Parc. Il donnera de plus amples renseignements. (1005)

A vendre actuellement à un prix modéré,

pour cessation de commerce.

FONDS DE CAFÉ-CABARET bien achalandé, situé dans le meilleur quartier des Brotteaux, tenu depuis plus de vingt ans par M^{me} veuve Branciard.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Perasse, place Louis XVI, n. 3. (967)

CAISSE D'ÉPARGNES COLLECTIVES. L'ÉQUITABLE,

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE ROYALE.

Le conseil de surveillance de cet établissement a successivement constaté, dans ses réunions mensuelles, l'importance des souscriptions obtenues par cette institution.

Le montant des souscriptions réalisées pendant le 1^{er} trimestre de l'année courante s'élève à 4,010,980 fr., produits par 5,719 souscripteurs.

Ce succès prouve suffisamment l'utilité des combinaisons d'épargne que propage l'Équitable sous la surveillance et le contrôle de commissaires délégués par le gouvernement.

Les bureaux de l'Équitable, pour la direction de Lyon, sont établis place du Concert, n. 8, au 1^{er}. (2580)

A vendre pour cause de départ.

ANCIEN FONDS D'ÉPICERIE.

S'adresser à M. Joret, menuisier, quai de l'Archevêché, n. 20. (974)

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS A BORDEAUX.

Capital : 65,000,000 fr. divisés en 130,000 actions de 500 fr. Dépôt : 50 fr. par action.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. le général comte d'Anthouard, pair de France, président;

Le général vicomte Borrelli, pair de France;

Le comte Lanjuinais, pair de France;

E. Dotézac, administrateur des Messageries, à Bordeaux;

Et. Dumon, propriétaire;

A. de Bellegarde, lieutenant-colonel d'état-major;

C.-J. Henry, ingénieur, ancien élève de l'École Polytechnique;

Sir J.-C. Meredyth, baronnet, chevalier de l'ordre du Bain, etc.;

BANQUIERS : A PARIS, MM. Ad. Marcuard et Co, successeurs de MM. André et Cottier.

A LONDRES, MM. Smith, Payn et Smith.

INGÉNIEURS : M. Mellet. — M. John Braithwaite.

La souscription est ouverte chez MM. Jean Bontoux et Co, banquiers, port Saint-Clair, 19, à Lyon, jusqu'au 14 septembre seulement. (2577)

COMPAGNIE ROYALE D'ASSURANCES

SUR LA VIE, Autorisée par Ordonnance du Roi

Capital de garantie : 15,000,000. — Fonds placés : 16,000,000 (1843). — Total : 31,000,000.

RENTES VIAGÈRES IMMÉDIATES ET DIFFÉRÉES.

La Compagnie constitue à des taux très-avantageux des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Les rentes sur plusieurs têtes sont avec ou sans réduction, au désir de l'une d'elles.

La seule pièce à produire pour un placement est l'acte de naissance.

TAUX D'INTÉRÊT SUR UNE SEULE TÊTE.

A 50 ans, 7 f. 46 c. p. 0/0 A 60 ans, 9 f. 51 c. A 70 ans, 12 f. A 80 ans, 14 f. 89 c.

Agents-général à Lyon : MM. Bontoux et Co, place de la Comédie, n. 14. (2584)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8905)

Bureau d'Affaires de M. Dupuy, à la Guillotière, Grande-Rue, 1, au 2^e.

A vendre pour se retirer des affaires.

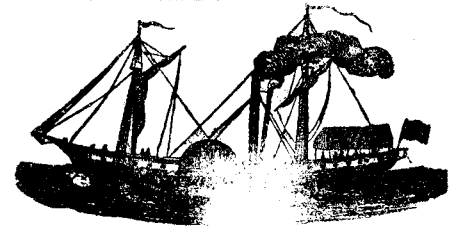
UN BON FONDS DE CAFÉ-CABARET établi depuis dix-huit ans, ayant de grands agencements, situé dans un des meilleurs quartiers de la Guillotière. — Location : 800 f. — Bail à volonté. — Prix : 5,000 f. — On donnera des facilités pour le paiement. (1015)

A vendre pour cessation de commerce.

UNE PENSION BOURGEOISE,

bien achalandée et ayant huit chambres garnies.

S'y adresser, rue des Bouchers, n. 26. (1004)



PAQUEBOT A VAPEUR ANGLAIS,

A MARSEILLE,

POUR L'ESPAGNE,

FAISANT ESCALE A GENES.

Le Royal-George.

Ce superbe steamer, de la portée de 500 tonneaux et de la force de 250 chevaux effectifs, commandé par le capitaine Robert Cook, arrivera d'ESPAGNE à MARSEILLE le 14 de chaque mois; il partira pour GENES le 15, d'où il sera de retour le 16, et repartira le 18 pour l'ESPAGNE, touchant à Barcelonne, Valence, Alicante, Carthagène, Almerie, Malaga, Gibraltar et Cadix.

Les emménagements élégants et remarquables de ce beau steamer, la rare vitesse de sa marche, ses excellentes qualités en mer, le parfait état de ses machines et une très-bonne table le recommandent à l'attention des chargeurs et surtout à celle des passagers.

Pour fret et passage, s'adresser, à Marseille, à M. J.-L. Preyre, consignataire, place du Chapitre, 4, ou à son bureau, Canebière, 52. (2582)

COMPRESSES LE PERDRIEL

en papier lavé.

Un franc le cent, toujours belles. — Faubourg Montmartre, 78, à Paris. — Dépôt dans les bonnes pharmacies. (5390-7029)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS FILS, Rue Poulaille, 19.